

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 26 juin 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 100 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Josiane FOINKINOS - Frédéric BOUSQUET représenté par Solange BIAGGI - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandra DALBIN représentée par Kheïra ZENAFI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Martine RENAUD - Jean-Claude DELAGE représenté par Nathalie FEDI - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Bernard JACQUIER - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Vincent GOMEZ représenté par Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE représenté par Alain CHOPIN - Eric LE DISSES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Marc LOPEZ représenté par Louisa HAMMOUCHE - Marie-Louise LOTA représentée par Daniel HERMANN - Bernard MARTY représenté par Marc POGGIALE - Florence MASSE représentée par Eric SCOTTO - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Isabelle SAVON - Gérard POLIZZI représenté par Lisette NARDUCCI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Stéphane RAVIER représenté par Jeanne MARTI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Michel AZOULAI - Claude VALLETTE représenté par Carine ROGER - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE - Patrick VILORIA représenté par Marie-Christine CALATAYUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Anne DAURES - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Jean ROATTA - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 053-274/18/CT

■ Approbation de la Convention pluriannuelle de financement du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine pour la participation au fonctionnement du GIP-MRU pour les années 2017-2019
DHCS 18/16336/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La création de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2016 a entraîné de facto le transfert à ce nouvel EPCI des droits et obligations détenues jusqu'alors par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole dans le GIP Marseille Rénovation Urbaine (9,6% des droits).

Avec les lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, de programmation pour la ville du 21 février 2014, et celle du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce désormais la compétence en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain.

Le GIP pour le GPV « Marseille - Septèmes » devenu « Marseille Rénovation Urbaine » le 9 décembre 2011, a été créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003. Ses instances ont été mises en place le 17 juillet 2003. Les conditions de son fonctionnement ont été définies par la convention constitutive du GIP, approuvée par le Conseil de Communauté du 14 février 2003, complétée par un protocole d'application approuvé par le Conseil de Communauté du 27 juin 2003. Son programme d'intervention consiste à élaborer et mettre en œuvre les projets de rénovation urbaine de Marseille du Programme National de Rénovation Urbaine et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Le Bureau de la Métropole a adopté lors de la séance du 15 décembre 2016 l'avenant n°8 à la convention constitutive du GIP Marseille Rénovation Urbaine qui a modifié la répartition des droits et obligations dans le GIP à masse constante entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence et d'adapter les participations financières de ces deux membres du GIP aux charges du groupement.

Il est donc proposé au Conseil de Territoire Marseille Provence d'adopter la Convention pluriannuelle de financement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine pour la participation aux frais de fonctionnement pour les années 2017-2019 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la présente convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La délibération HAP/1/060/CC du Conseil de Communauté du 14 février 2003 approuvant l'adhésion de la Communauté Urbaine au Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville et les termes de la convention constitutive ;
- La délibération HAP/5/399/CC du Conseil de Communauté du 27 juin 2003 approuvant le protocole d'application et de mise en œuvre 2003 ;
- La délibération HAP 3/578/CC du Conseil de Communauté du 26 juin 2006 approuvant un avenant n°1 à la convention constitutive prolongeant la durée du GIP jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- La délibération HAP 4/936/07/CC du Conseil de Communauté du 8 octobre 2007 approuvant un avenant n°1 au protocole d'application de la convention constitutive pour prendre en compte les modalités d'intervention de l'ANRU ;
- La délibération RNOV 004-1403/09/CC du Conseil de Communauté du 22 juin 2009 approuvant les avenants n°2 à la convention constitutive et à son protocole d'application permettant l'adhésion de l'Association Régionale des Organismes HLM Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et de la Caisse des dépôts et consignations ;
- La délibération RNOV 003-2112/10/CC du Conseil de Communauté du 28 juin 2010 approuvant l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP pour le Grand Projet de Ville concernant l'élargissement de son territoire d'intervention ;
- La délibération RNOV 004-466/11/CC du Conseil de Communauté du 8 juillet 2011 approuvant l'avenant n°3 au protocole d'application de la convention constitutive du GIP modifiant l'allocation des ressources ;
- La délibération RNOV 007-607/12/CC du Conseil de Communauté du 26 octobre 2012 approuvant l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville concernant sa dénomination en GIP Marseille Rénovation Urbaine et prolongeant la durée du groupement jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- La délibération RNOV 003-675/13/CC du Conseil de Communauté du 31 octobre 2013 approuvant l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public concernant sa mise en conformité avec les dispositions de la loi du 17 mai 2011 portant sur le statut du personnel (de droit public), les modalités de contrôle, le rôle du Commissaire du Gouvernement et les relations avec le Groupement d'Intérêt Public Politique de la Ville ;
- La délibération HPV 004-1110/15/CC du Conseil de Communauté du 3 juillet 2015 approuvant l'avenant n°6 à la convention constitutive du GIP prolongeant la durée du Groupement d'Intérêt Public jusqu'au 1 janvier 2017 ;
- La délibération DEVT 005-676/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 approuvant l'avenant n°7 à la convention constitutive prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- La délibération DEVT 008-1442/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant l'avenant n°8 à la convention constitutive modifiant les droits et obligations entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence .

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de mettre en place les règles et modalités de financement du GIP Marseille Rénovation Urbaine par la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément au engagement de celle-ci .

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

DELIBERE

Article 1:

Est approuvée la Convention pluriannuelle de financement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine pour la participation aux frais de fonctionnement pour les années 2017-2019 ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer la présente convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2018 et suivants – Sous-politique E110 – Chapitre budgétaire 65748 – Fonction 52.

Présents	100
Représentés	35
Voix Pour	120
Voix Contre	0
Abstentions	14
Ne prend pas part au vote	1

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jacques BESNAÏNOU - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

Ne prend pas part au vote :

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018